



ANOMALIES DSN : POURQUOI IL FAUT LES CORRIGER

CONGÉS 2023 : au 31 mars 2023, prendra fin la première période d'acquisition des droits à congés, dont les données nous ont été transmises via la DSN.



Chaque transmission de DSN a donné lieu à un enregistrement à l'issue duquel un **CRM**, ou **Compte Rendu Métier** a été produit et affiché en ligne dans votre espace sécurisé.

Toutes les anomalies qui y sont signalées doivent être impérativement corrigées.



De la qualité des données véhiculées par la DSN, dépendra le calcul des droits à congés 2023 de vos salariés.



ESPACE
SÉCURISÉ



SITE
INTERNET



NOUS
CONTACTER